

Enlèvement à partir de 5 hectares de filets usagés

L'arboriculteur prépare ses filets usagés en vue de leur collecte, conformément au protocole défini avec ADIVALOR (ballots roulés, sans mandrin, clips et plaquettes enlevés). Il peut également, si le distributeur ou le groupe de producteurs organisent la collecte, les déposer sur un point d'apport volontaire, à des dates définies.

L'enlèvement pourra être déclenché à partir d'une quantité de 2,5 tonnes de filets, soit l'équivalent de cinq hectares de couverture.

Un hectare de filets recyclés pour un hectare installé

L'enlèvement sera réalisé à coût zéro, si le détenteur peut justifier de l'achat de la quantité équivalente de filet neuf, avec mention explicite sur la facture du fournisseur de l'éco-contribution au recyclage.

L'enlèvement des quantités supplémentaires fera l'objet d'une facture d'intervention sur la base d'un tarif qui sera consultable sur le site internet d'ADIVALOR.

Les filets usagés seront recyclés

Composés de polyéthylène basse densité, les filets usagés peuvent être recyclés, s'ils sont correctement préparés et triés (pas de mélange avec d'autres déchets, faible taux de saleté). Les plastiques recyclés peuvent être utilisés pour fabriquer des éléments de construction et du mobilier urbain.



Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer aux économies d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les recettes du recyclage permettent de réduire les coûts de gestion des filets usagés.

Les partenaires de l'initiative



Association spécialisée de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), la **FNPI** rassemble les producteurs de fruits. Elle intervient sur tous les dossiers qui engagent l'avenir du secteur fruitier.



Les membres de l'**Association Nationale Pommes Poires** sont engagés dans la démarche "Vergers écoresponsables", une charte de bonnes pratiques arboricoles, contrôlée par un organisme indépendant.



Coop de France fait valoir les intérêts des coopératives de fruits et légumes (FELCOOP) et des coopératives de distribution d'agrofourmiture (Coop de France Métiers du Grain). Elles sont au service de leurs adhérents coopérateurs, pour améliorer la performance technique des exploitations, la qualité des produits et le respect de l'environnement.



Le Comité Français des Plastiques en Agriculture réunit les fabricants de plastiques destinés à l'agriculture. Avec les sociétés **Cantagri, EMIS, Filpack, IDMAT, MDB Texinov et Tesrete**, il est l'origine de l'initiative "Agriculture, Plastique et Environnement" (APE), qui contribue à une gestion durable et responsable des filets paragrêle en fin de vie.



Agriculteurs Distributeurs Industriels pour la **VALOR**isation des déchets de l'agrofourmiture, ADIVALOR est l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'agrofourmiture. Son action s'appuie sur l'engagement volontaire de 360 industriels ou importateurs contributeurs, 1 200 distributeurs partenaires et 285 000 exploitants agricoles.



Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Elles accompagnent les agriculteurs sur l'ensemble du territoire, pour soutenir une production agricole économiquement performante et de qualité, respectueuse de l'environnement.

pour plus d'information, contactez :

ADIVALOR
LE CAT SUD – 68 cours Albert Thomas – 69371 Lyon cedex 08
tél. 04.72.68.93.80 – email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

Filets paragrêle usagés

- 1^{er} octobre 2014 : mise en place de l'éco-contribution
- 1^{er} mars 2015 : démarrage des collectes



ARBORICULTEUR RECYCLEUR

Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encres - octobre 2014

jevais écrire à mambère...



Plus de 1 000 tonnes par an de filets usagés à collecter

Plus de 17 000 hectares de vergers (pommes, poires, pêches-nectarines, abricots, cerises...) sont aujourd'hui protégés par des filets paragrêles. L'utilisation de ces filets de protection est en constante augmentation. Leur durée de vie est d'environ 10 ans. Selon des études récentes, il y aurait **plus de 1 000 tonnes de filets usagés déposées par an**.



Chaque producteur est responsable de l'élimination de ses déchets

En tant qu'entreprise, chaque producteur de fruits est responsable de l'élimination de ses déchets. Le brûlage comme l'enfouissement des filets usagés sont interdits. Des sanctions sont prévues par le code de l'environnement.

La gestion raisonnée des déchets est également une exigence posée dans la plupart des démarches qualité.

Les communes n'ont pas d'obligation de prise en charge par les déchetteries.

Excepté les opérations pionnières initiées par des groupements de producteurs, il n'existe pas de dispositif structuré au niveau national pouvant durablement récupérer et valoriser ces plastiques usagés.

La profession s'organise volontairement

Soucieux de disposer d'une solution sûre et durable de recyclage des filets paragrêles usagés, les arboriculteurs se sont alliés aux fabricants de filets et aux distributeurs pour organiser volontairement une filière nationale de gestion de ces plastiques usagés.

Cette initiative consolide l'image de qualité de la production fruitière française et les engagements environnementaux pris par les producteurs et leur organisation économique, de manière volontaire :

- production fruitière intégrée,
- certification HVE (vergers écoresponsables...),
- agriculture biologique.

Elle s'inscrit plus largement dans le cadre de l'initiative "Agriculture, Plastique et Environnement" (APE) initiée par les industriels pour une utilisation responsable et durable des plastiques en agriculture.



Sur le plan opérationnel, cette alliance s'appuiera sur l'organisation technique mise en place par ADIVALOR (éco-organisme créé par la profession agricole), qui a déjà en charge la gestion des emballages et des plastiques usagés en agriculture.

Un comité de suivi a été constitué : il réunit l'ensemble des partenaires de la collecte. Il sera chargé du suivi et de l'évaluation des résultats techniques et économiques du dispositif.

La collecte est financée par une éco-contribution facturée lors de la vente du produit

Les principaux fabricants, importateurs et distributeurs de filets, adhèrent à la filière de gestion des filets usagés. A compter du 1^{er} octobre 2014, ils appliqueront, sur les factures de filets neufs, une éco-contribution de **6€ / 1 000 m² de filets facturés**.

Cette éco-contribution sera reversée par le metteur en marché au CPA (Comité français des Plastiques en Agriculture), qui finance le programme d'intervention d'ADIVALOR.

Le CPA et ADIVALOR sont des organismes sans but lucratif : chaque euro facturé sera intégralement affecté au financement de la gestion des filets usagés.

Afin d'en simplifier la gestion et d'assurer un service identique sur l'ensemble du territoire, les partenaires ont convenu que le montant des contributions, prélevé lors de l'achat des produits, serait le même sur l'ensemble du territoire.

A partir du 1^{er} mars 2015, ADIVALOR organisera, avec les distributeurs et les producteurs de fruits volontaires, la collecte et la valorisation des filets usagés, sur l'ensemble du territoire.

